



CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION

Entre les soussignés :

. **CEFTIC** – 41 rue Paul Sabatier 26700 PIERRELATTE, déclaration d'activité n° 82 2601253 26 – Préfecture Region Rhône/Alpes - représenté par M. DIBI Rachid, Secrétaire Général

. **INTERIM QUALITE - IP4** – 162 Avenue Kennedy – - 30130 PONT ST ESPRIT

est conclue la convention suivante, en application du livre III de la 6^{ème} partie et des catégories prévues à l'article L 6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 – OBJET

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313.1 et L6314.1 du Code du Travail.

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

L'objectif et le contenu sont définis dans un programme joint à la présente convention.

Nature : **CACES® CARISTE Cat.3**

Durée : **3 jours - 21 heures** - Dates : **du 15 au 17 Juillet 2026**

Lieu : **Pierrelatte**

Nombre de stagiaires : 1 - **TOUMIAT Kevin**

Article 2 – MODALITES FINANCIERES

L'engagement prévu au titre de la présente convention porte sur un montant de :

615€ ht / personne

Conditions de paiement : Règlement à 30 jours date de facture.

Article 3 – CONDITIONS GENERALES

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné au CEFTIC après signature. Le CEFTIC se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

Résiliation de la présente convention par l'Entreprise :

L'entreprise peut procéder au remplacement d'un stagiaire par un autre. En cas d'annulation, un dédommagement sera dû selon les modalités suivantes :

- . Entre 4 et 5 jours ouvrés avant la formation : 20 %
- . Entre 3 et 2 jours ouvrés avant la formation : 70 %
- . La veille ou le jour même : 100 %

Conformément à l'article L6354.1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 3 jours avant la date de début de la formation. Il sera procédé, dans ce cas, à la résorption anticipée de la convention.

L'imputation des frais, fixés à l'article 2, au titre du budget formation professionnelle pour l'année en cours peut-être refusée par l'administration seule celle-ci à pouvoir de décision en cas de contrôle.

Fait à Pierrelatte, le 3 juillet 2026

Pour l'employeur, date, cachet, signature





CONDITIONS GENERALES DE VENTE (C.G.V.)

CEFTIC

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par CEFTIC et excluent l'application de toutes autres dispositions. Elles prévalent sur les conditions générales d'achat.

COMMANDE – INSCRIPTION

Les inscriptions ne sont enregistrées qu'à réception de la convention paraphée et signée ou d'un mail d'inscription. La convention fait office de devis et valide nos CGV. (La facture tient compte de convention simplifiée.)

PRÉ-REQUIS

Pour chacune des formations du CEFTIC, les pré-requis exigés pour pouvoir participer à la formation sont mentionnés sur le programme de formation, la convocation. Il est de la responsabilité de l'entreprise de vérifier la conformité des pré-requis de son personnel.

Le CEFTIC se réserve le droit de refuser un stagiaire ne disposant pas au moment de la formation des pré-requis exigés. Il sera dû, dans ce cas, au titre de frais de dossier et de dédommagement un montant égale à 100 % du montant de la participation.

ATTESTATION DE STAGE

Certaines formations, par leur nature et exigences réglementaires, sont soumises à des tests d'évaluation obligatoires. La remise des attestations de stage est soumise à la réussite à ces tests.

TARIF

Le tarif applicable est celui mentionné à la date de l'enregistrement de l'inscription. Tous nos prix sont stipulés « hors taxes ». Il convient d'ajouter la TVA en vigueur à la date d'émission de la facture. Les prix comprennent les fournitures de cours, les livrets pédagogiques, mais sont exclusifs de tout autre frais notamment de transport et d'hébergement.

FACTURE ET RÈGLEMENT

Les factures sont émises en fin de formation. Elles sont accompagnées de la copie de la feuille d'émargement attestant la présence du stagiaire et d'une attestation de stage pour le participant. Pour tout nouveau client, CEFTIC se réserve le droit de demander à la première inscription la totalité du montant de la prestation.

Tout stage débuté est intégralement dû. Les factures sont payables à réception de la facture, par chèque, virement bancaire ou espèces uniquement. Conformément à l'article L.441-6 du décret n° 2012-1115, tout professionnel sera soumis à une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Tout paiement intervenant postérieurement à l'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux légal en vigueur. Au cas où les factures de formation éventuellement majorées de pénalités de retard ne seraient pas réglées par l'organisme payeur désigné par le client, le CEFTIC sera fondé à les réclamer au client solidairement débiteur à son égard. Lors de conception de formation spécifique à un client, le CEFTIC se réserve le droit de demander un acompte de 30% du total de la facture. La facturation s'établira en fonction des échéanciers prévus dans le devis.

RÈGLEMENT PAR UN OPCA

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur sa confirmation d'inscription ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné



Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si le CEFTIC n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

RÈGLEMENT PAR UN PARTICULIER

L'acceptation du CEFTIC est conditionnée par le règlement d'un acompte dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont payables, sans escompte à l'ordre du CEFTIC. Un acompte de 30 % est versé à la commande. Cet acompte restera acquis à CEFTIC si le client renonce à la formation.

Le solde sera versé le premier jour du stage. Deux dates d'encaissements différentes sont acceptées sans frais complémentaire. La facture est émise à l'issue de la formation.

REFUS DE COMMANDE

Si un client passe une commande sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, le CEFTIC pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une indemnité pour quelque raison que ce soit.

ANNULATION

Toute annulation peut être faite par l'entreprise sans frais si cette annulation parvient à CEFTIC par fax, email, ou par courrier au moins 10 jours avant le début de la formation. En cas d'annulation, un dédommagement sera dû selon les modalités suivantes :

- . Entre 4 et 5 jours ouvrés avant la formation : 20 %
- . Entre 3 et 2 jours ouvrés avant la formation : 70 %
- . La veille ou le jour même : 100 %

Les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions d'acceptation à la formation. CEFTIC se réserve le droit d'annuler toute formation en cas de force majeure (manque de participants, maladie de l'animateur, conditions météorologiques, incendie...) sans dédommagement ni pénalités au client. CEFTIC ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client ou dommages consécutifs à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

ABANDON OU ABSENCE EN COURS DE FORMATION

En cas d'abandon ou d'absence du stagiaire au cours de la formation, le coût intégral sera facturé. Toutefois, en cas d'abandon ou absence pour cause de force majeure et sur justificatif, la facturation se fera au prorata du temps de présence.

SUIVI DES FORMATIONS

La transmission de la convention de formation dûment paraphé et signé ou du mail d'inscription implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de CEFTIC. Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation où il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les retards aux débuts des formations, absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage. L'employeur – ou selon le cas le stagiaire – s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de CEFTIC. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré CEFTIC pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que CEFTIC ne puisse être recherché ou inquiété.



LITIGE

Si un différend survenait concernant l'interprétation ou l'exécution de cette convention commerciale les deux parties s'engagent à la recherche préalable d'un règlement à l'amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal de Commerce de Romans sur Isère sera saisi et quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas en cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de CEFTIC qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la formation font l'objet d'un traitement par le CEFTIC.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous pouvez révoquer votre consentement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données sur notre site, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPD).

Contactez notre DPD par voie électronique : contactdpo.ceftic@gmail.com

Contactez notre DPD par courrier postal :

Délégué à la Protection des Données

CEFTIC

41, rue Paul Sabatier 26700 PIERRELATTE

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés ou ne sont pas conformes aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.